



Vote et handicap

23 avril 2024

Cyril Desjeux (Handéo)



La Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées



Adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies et ratifiée par la France en 2010

L'adoption de cette convention s'inscrit à la croisée de plusieurs dynamiques :

- La CIDPH est une réponse pour **lutter contre les discriminations**, notamment celles que vivent les personnes handicapées
- **La CIDPH est influencé par du modèle social du handicap** (porté par les mouvements de personnes handicapées anglo-saxon dès les années 1970 en façonne également ces contours)
- Cette influence gagne en force avec la création **en 1979 de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées**
- **L'importance de l'approche par les droits portés par des organismes internationaux**, notamment par l'ONU, est également un atout dans le jeu d'acteurs qui scellera le destin de cette convention

Article 29 de la CIPDH

« Les États Parties **garantissent aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres**, et s'engagent [...] à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, et notamment **qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues**, et pour cela les États Parties, entre autres mesures [...] »

2. Exemples de difficultés d'accès au processus électoral





Difficultés d'accès à l'éducation civique

- en particulier pour les personnes dont le handicap est lié à une problématique de santé depuis l'enfance ayant impliqué un parcours spécialisé

Exemples de difficultés pour s'inscrire sur les listes électorales

- automatisme de l'inscription dépendant du recensement citoyen, ce n'est pas toujours opérant
- difficulté à se motiver (pour s'inscrire)
- difficulté à avoir une photo valide pour la carte d'identité

Exemples de difficultés lors de la campagne

- accessibilité du site du candidat conformément au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) => structuration des pages, image et description, contrastes, etc.
- le sous-titrage des vidéos sur le site et les réseaux sociaux du candidat
- l'interprétation des vidéos en LSF
- la description des images sur les réseaux sociaux
- l'accessibilité digitale des documents de campagne
- la diffusion d'une version FALC et LSF des professions de foi et programmes
- l'accessibilité des réunions publiques
- l'accessibilité de la retransmission des meetings : interprétation LSF, sous-titrage simultané
- l'accessibilité du clip officiel de campagne : sous-titrage, LSF et audiodescription





Exemples de difficultés le jour du vote :

- Inaccessibilité de la voirie, du bureau de vote, du matériel électoral (hauteur de l'urne, isoloir trop petit, absence de photos, etc.)
- Gestes liés au vote (prendre un bulletin, mettre le bulletin dans l'enveloppe, mettre l'enveloppe dans l'urne, signer, etc.)

Exemples de difficultés cognitives aux différentes étapes électorales

- Difficultés de compréhension
- Difficultés pour choisir ou difficulté à savoir que l'on a des difficultés
- Difficultés à passer à l'action
- Difficultés à se représenter l'environnement
- Difficultés à planifier une action
- Difficultés sensorielles : trop de lumière, mal insonorisé, trop de personnes qui fait que l'on se touche, etc.
- Difficultés d'attention, fatigabilité

2. Exemples de solution



Accessibilité du bureau de vote

En vertu de l'article 56-1 du code électoral, les locaux où sont implantés les bureaux de vote doivent être accessibles à toutes les situations de handicap :

- accès de pleins pieds, éventuelle aménagement (par exemple : planche inclinée d'une pente de moins de 5%, d'une largeur d'au moins 1,40m, des paliers de repos selon la longueur)
- pouvoir accéder au bureau par la même entrée que l'ensemble de la population,
- signalétique adaptée et compréhensible,
- panneau d'information extérieur indiquant les heures d'ouverture du bureau de vote en caractères agrandis et contrastés,
- être attentif à ne pas gêner les déplacements ou l'usage de canne blanche,
- adapter l'éclairage de la salle et des panneaux d'information (suffisant pour des personnes malvoyantes, mais pas trop important pour des personnes hypersensibles),
- être attentif aux effets sonore et acoustique de la salle



Accessibilité du bureau de vote

- pour les panneaux d'information, éviter les couleurs rouges, orange et verts qui sont de mauvais fonds pour la lecture. Ne pas hésiter à utiliser l'inversion vidéo (lettres blanches sur fond noir) et privilégier une police de type Arial, de taille suffisamment grande, alignée à gauche
- il est recommandé de dérouler un chemin de guidage (une moquette de 40 cm de large, par exemple) de la porte d'entrée sur rue jusqu'à la porte de l'espace de vote (contrasté visuellement à 70 % par rapport au sol environnant).

Accessibilité des opérations électorales

- tout électeur atteint d'infirmité certaine est autorisé, conformément à l'article L. 64 du code électoral, à se faire assister par un électeur de leur choix qui l'aidera à exprimer son vote pour : prendre le bulletin, mettre le bulletin dans l'enveloppe, mettre l'enveloppe dans l'urne et/ou signer. La personne accompagnante n'est pas nécessairement inscrite dans le même bureau de vote, ni dans la même commune
- Au moins un isoloir doit permettre d'accueillir une personne en fauteuil et/ou son éventuel accompagnant
- Les personnes avec une altération des fonctions mentales, psychiques et/ou cognitives qui le souhaitent peuvent être accompagnées d'une personne qui les aidera à exprimer leur vote – sans décider à leur place.
- Le rideau doit descendre en dessous de la hauteur de la tablette
- La hauteur des tables ou tablettes sera de 0,70 m en sous-face et de 0,80 m maximum en face supérieure, ces dimensions permettant de respecter l'accès des fauteuils roulants et l'accès aux personnes de petite taille.



Accessibilité des opérations électorales

- la hauteur de la fente de l'urne et celle des commandes des machines de vote électronique ne doivent pas être supérieures à 0,80 m.
- L'urne doit être contrastée par rapport à la table où elle est située.
- Pour que les personnes de petite taille puissent voter de leur propre main, l'urne peut être abaissée ou un marchepied peut être mis à disposition tout en respectant les consignes de sécurité.
- Pour permettre aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant d'apposer leur signature, il est recommandé de placer les feuilles d'émargement sur un support respectant : une hauteur maximale de 0,80 m du sol, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Pour permettre aux personnes aveugles ou malvoyantes d'apposer leur signature, un guide signature à couleur contrastée (fenêtre sur une petite règle plastifiée), peut être très utilisé.



Autres actions possibles

- La fatigabilité de certains électeurs, notamment les personnes âgées ou en situation de handicap, peut également être anticipée en prévoyant des chaises facilement disponibles
- Mise en place d'atelier, prêt de matériel pour des organismes mettant en place des actions de sensibilisation ou envoi de documentations. L'enjeu est d'aider les personnes handicapées à se familiariser avec les processus de vote.

Possibilité de s'aider du Kit de sensibilisation « Ateliers Citoyens Participatifs » de Handéo construit en partenariat avec le SG CIH et le secrétariat d'état chargé des personnes handicapées :

https://www.handeo.fr/sites/default/files/2021-07/OBS_Kit_Animation_CIH_Tuto_Vote_Handicap_11-10-2019_Version_Complete.pdf



Autres actions possibles

- Proposer une affiche expliquant le parcours et les étapes des opérations électorales

handéo **VOTE & HANDICAP**

Les étapes du vote le jour des élections

Télécharger le kit de sensibilisation Vote & Handicap sur handeo.fr

Disponible gratuitement sur handeo.fr

je vote!!

Je rentre dans le bureau de vote avec ma carte d'électeur et ma carte d'identité

Je prends au moins 2 bulletins et une enveloppe

Dans l'isoloir, je mets un bulletin dans l'enveloppe...

Je vais à la table officielle et je donne mes 2 cartes

La personne lit mon nom et le numéro

Je mets mon bulletin dans l'urne

Je sors du bureau de vote où le silence est demandé

je vote!!

JE SUIS HEUREUX D'AVOIR PARTICIPÉ A LA VIE CITOYENNE DE MON PAYS

MINT

Les différentes étapes du vote

Étape 1
Je rentre dans le bureau de vote avec ma carte d'identité et ma carte d'électeur.

Étape 2
Les personnes du bureau de vote vérifient que je suis bien inscrit.

Étape 3
Je prends une enveloppe et au moins deux bulletins de vote.

Étape 4
Je rentre dans l'isoloir. Je peux me faire accompagner si nécessaire.

Étape 5
Je présente ma carte d'identité et ma carte d'électeur au Président du bureau de vote qui lit mon nom.
Je mets mon bulletin dans l'urne.
Je peux me faire aider si nécessaire.

Étape 6
Je signe la feuille d'émargement.
Mon accompagnateur peut signer à ma place.

Le vote, un droit pour toutes et tous !

Autres actions possibles

- Proposer des questionnaires de conformité auprès des organisateurs

Questionnaire de conformité

L'accessibilité du bureau de vote est-elle conforme à la réglementation ?

Bureau de vote accessible en fauteuil : installation à l'entrée d'une pente/rampe inférieure à 5%	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une rambarde à l'entrée du bureau	☐ Oui	☐ Non
Hauteur des tablettes dans les isoairs (maximum 0,80 cm)	☐ Conforme	☐ Non conforme
Hauteur des tables (maximum 0,80 cm)	☐ Conforme	☐ Non conforme
Agencement du bureau de vote permettant à une personne en fauteuil de manœuvrer (aire de rotation : minimum 1,50 m)	☐ Conforme	☐ Non conforme
Présence d'une chaise d'appont	☐ Oui	☐ Non
L'urne doit être surbaissée (la fente doit être à une hauteur de 0,80 cm)	☐ Oui	☐ Non
Aide au cheminement : couleur contrastée au sol	☐ Oui	☐ Non
Utilisation d'un guide de signature de couleur contrastée	☐ Oui	☐ Non
Présence d'étiquettes en braille devant le nom des candidats sur la table des bulletins	☐ Oui	☐ Non

Questionnaire de conformité

Mise en place de panneaux d'informations en FALC	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une personne avec des notions de la Langue des Signes Française	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une personne sensibilisée au handicap visuel	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une personne sensibilisée au handicap auditif	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une personne sensibilisée au handicap moteur	☐ Oui	☐ Non
Présence d'une personne sensibilisée au handicap cognitif, mental et psychique	☐ Oui	☐ Non
Si un aidant accompagne un électeur : • l'isoloir permet d'accueillir deux personnes • l'assesseur s'adresse directement à la personne aidée	☐ Oui	☐ Non
La personne aidée a dû justifier de son handicap	☐ Oui	☐ Non

3. Le vote des personnes en tutelle en France



Loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : les personnes en tutelle majeures ne peuvent être inscrites sur les listes électorales sauf autorisation du juge des tutelles

Loi de 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs : toute personne a le droit de vote y compris les personnes en tutelle → dans les faits, lors de l'ouverture ou renouvelant d'une mesure de tutelle, le juge statue sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne

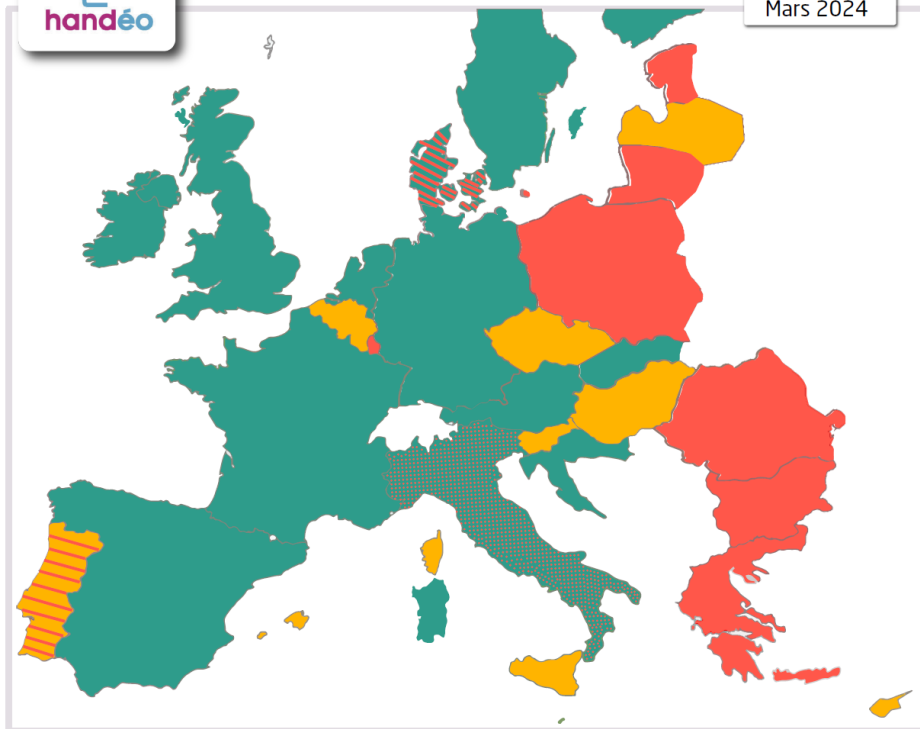
Loi de 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Abrogation de l'article 5 du Code électoral : les personnes majeures en tutelle recouvrent le droit de vote sous certaines conditions

Le vote des personnes en tutelle en France depuis le 23 mars 2019

- Parmi ces personnes qui était en tutelle avant 2019, on peut estimer que
 - 80 000 avaient encore leur droit de vote
 - 300 000 se l'étaient vu retirés.
- Mais cette réforme de 2019 prend également une teinte particulière dans le contexte français en assortissant cette ouverte de nouvelles contraintes.



- Les personnes avec « une infirmité certaine » peuvent se faire aider pour voter le jour des élections : prendre le bulletin, mettre le bulletin dans l'enveloppe, mettre l'enveloppe dans l'urne ou signer. Cependant les personnes en tutelle ne pourront pas se faire aider (pour les 3 premiers gestes) par les professionnels qui travaillent dans un service ou un établissement social, médico-social ou sanitaire. Elles ne pourront pas non plus se faire aider par une aide à domicile pour prendre le bulletin, mettre le bulletin dans l'enveloppe, mettre l'enveloppe dans l'urne ou pour le fonctionnement d'une machine à voter (article 64 du code électoral).
- Les personnes en tutelle ne pourront pas donner de procuration à ces acteurs (article 72-1 du code électoral). Pour la procuration, les personnes en curatelle sont également concernées par cette restriction.



Pays dans lesquels toutes les personnes en situation de handicap ont le droit de vote.

Pays dans lesquels les personnes en situation de handicap sous tutelle peuvent se voir retirer leur droit de vote à la suite d'une procédure d'évaluation.

Pays dans lesquels les personnes en situation de handicap sous tutelle se voient retirer automatiquement leur droit de vote.

- Aucune restriction de vote quel que soit le type d'élection.

Ex : Autriche, Royaume-Uni, Suède, Hollande, Espagne, Allemagne ...

- Interdiction de vote pour certaines personnes handicapées ou droit de vote conditionné à une évaluation et en fonction du type d'élection.

Ex. Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Grèce, Lituanie, Pologne , Portugal ...

4.

Décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 relatif à la dématérialisation complète de l'établissement d'une procuration pour l'élection des représentants au Parlement européen et portant modification de diverses dispositions du droit électoral



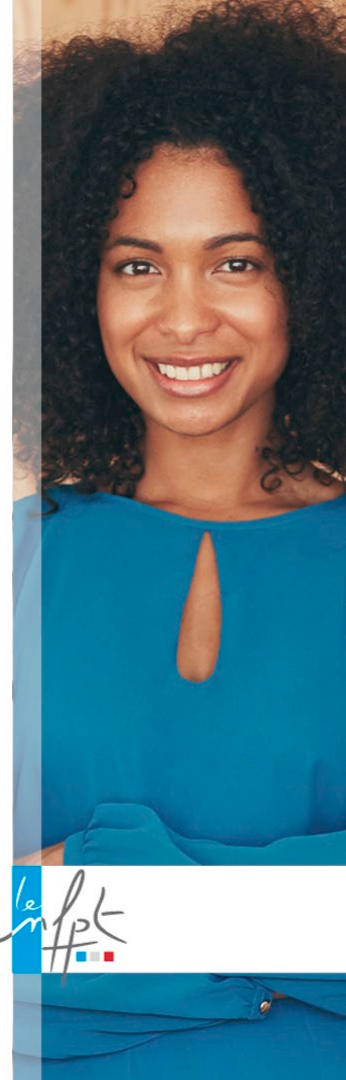
Pour les élections européennes :

- Le décret prévoit que l'électeur qui recourt à la télé-procédure pour faire établir une procuration est dispensé de se présenter en personne devant les autorités s'il atteste de son identité (avoir une carte d'identité électronique + déplacement en mairie pour activer le dispositif... mais peu de mairies sont équipées)
- Le décret apporte des précisions s'agissant du régime de validité des bulletins de vote imprimés par les électeurs : « *les bulletins imprimés en noir et blanc sur papier blanc à partir des modèles produits par les candidats et ne comportant pas de mention manuscrite ne sont pas nuls* »



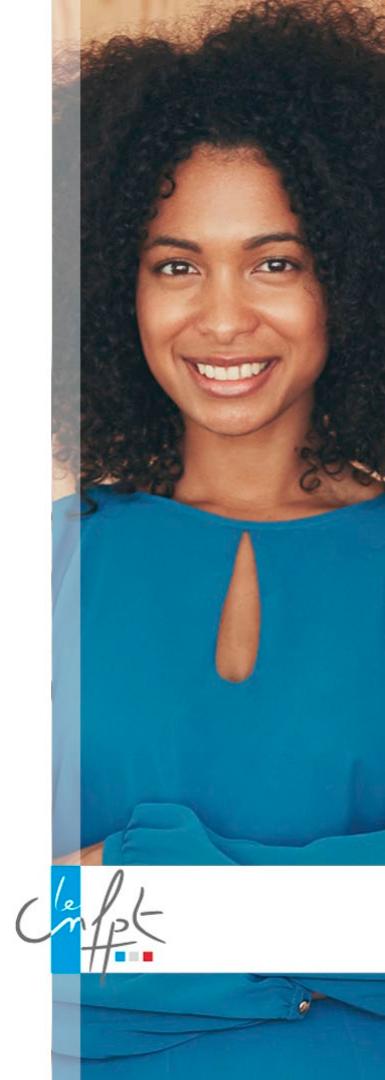
5.

Le cas particulier des photos non conformes pour la carte d'identité



« Dans le cas des enfants en bas âge, des personnes en situation de handicap, ou des usagers présentant une impossibilité constatée d'ordre médical, psychologique ou physique, les photographies produites font l'objet d'une appréciation particulière. En dépit de leur non-conformité [...], elles sont acceptées sous réserve que la tête de la personne concernée soit entièrement visible, et que la qualité technique de l'image soit conforme aux normes en matière de luminosité, contraste et éclairage. Pour obtenir cet assouplissement, un certificat médical peut être produit. Pour des raisons de confidentialité, et pour protéger le secret médical, le justificatif médical n'est pas enregistré dans l'application de traitement des titres sécurisés ».

**6. Cas pratiques concernant
la mise en application de
la réforme de mars 2019.
L'exemple d'un Foyer
d'Accueil Médicalisé en
santé mentale**



Exemple 1

Un professionnel du FAM a guidé la main d'une résidente en tutelle (Or, l'article 64 du code électoral ne permet pas à un professionnel médico-social d'aider ceux qui sont en tutelle dans les gestes liés au vote, dont mettre l'enveloppe dans l'urne) :

« J'ai guidé la main d'une résidente mal voyante de 61 ans pour diriger sa main jusque dans l'urne. Cette personne a une tutelle. Elle a déjà voté par le passé, mais elle a eu besoin d'aide car physiquement elle ne pouvait pas trouver l'urne. »



Exemple 2

Pour un autre résident, le régime juridique était inconnu :

« Un autre résident a été seul dans l'isoloir. Mais il n'arrivait pas à mettre le bulletin dans l'enveloppe. Alors j'ai été de l'autre côté de l'isoloir sans y entrer et c'est moi qui ai mis l'enveloppe dans le bulletin. Ce résident a de l'arthrose et il n'a pas réussi à mettre le bulletin dans l'enveloppe. Mais je ne sais pas s'il avait une curatelle ou une tutelle. »

(Professionnel du FAM)

Exemple 3

Un monsieur devait jouer un rôle de pair-aidant avec les autres résidents, mais qui finalement a eu besoin d'être aidé par le professionnel (sans doute du fait de son hypersensibilité à l'anxiété et au stress que l'on retrouve souvent dans les troubles psychiques) :

« On comptait sur lui pour aider les autres. Il était dans l'isoloir pour aider un autre résident et il m'a redonné une enveloppe vide qui était l'enveloppe officielle (avant d'arriver au bureau de vote, les personnes avaient choisi leur candidat qu'ils avaient glissé dans une autre enveloppe. Il devait faire le transfert du bulletin de l'enveloppe personnelle vers l'enveloppe officielle). Je leur ai dit de retourner dans l'isoloir. Il a rigolé de son erreur. J'étais un peu gêné car il commençait à y avoir la queue. Les assesseurs étaient tranquilles et je n'ai rien entendu des autres électeurs qui faisait la queue. »

(Professionnel du FAM)

Quelques difficultés d'application de la réforme de mars 2019

- Comment savoir qu'une personne qui entre dans un bureau de vote est en tutelle ?
- Comment connaître le statut de l'accompagnant ?

7. Les outils Handéo

Re-découvrez le kit Vote & Handicap
sur www.handeo.fr

Kit de sensibilisation



Vidéo facile à comprendre



Guide pratique



Pour aller plus loin...



Vos contacts chez Handéo

01 43 12 19 29 | www.handeo.fr



Cyril DESJEUX

Directeur Scientifique

Docteur en Sociologie

cyril.desjeux@handeo.fr



02 rue Mozart, 92 110 CLICHY LA GARENNE